

RÈGLEMENT N° 2015-308

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil municipal de modifier le règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne » et ce, afin de modifier l'heure des séances publiques en période estivale;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2014;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne ».
3. Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement n° 2013-273 est remplacé par le suivant :

« 2. ***Pour la période estivale, soit les mois de juillet et d'août de chaque année, une seule séance par mois a lieu le deuxième lundi du mois à 16h30.*** »
4. L'article 4 du règlement n° 2013-273 est remplacé par le suivant :

« 4. ***Toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 h 30 ou au-delà de 20 h 00, selon l'heure du début des séances, tel que décrit à l'article 2.*** »
5. Toutes les autres dispositions du règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne » demeurent inchangées.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 décembre 2014
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 janvier 2015
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 janvier 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 janvier 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière